

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 28 avril 2011, une enquête publique est ouverte en mairies de SEVERAC et de GUENROUET, pendant une période de 32 jours consécutifs, du **mardi 7 juin 2011 au vendredi 8 juillet 2011 inclus** sur le projet de réalisation par la société SITE A WATTS d'un parc éolien sur le territoire des communes de SEVERAC, aux lieux-dits « Les Landes de Fontenelle », « Le gros Rocher », « Le Fossé neuf », et de GUENROUET, aux lieux-dits « La Lande de la Chapelle », « Les Landes de Bogdelin ouest ».

Les pièces du dossier, comportant notamment le dossier de permis de construire pour les 4 éoliennes et les 2 postes de livraison, l'étude d'impact du projet éolien, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant la période de l'enquête en mairies de SEVERAC et de GUENROUET, communes d'implantation.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies de SEVERAC et de GUENROUET, et consigner éventuellement sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit, au commissaire-enquêteur, aux mairies précitées.

En sa qualité de commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Nantes, M. Alain BOËLS est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public aux lieux, dates et heures ci-après :

- à la mairie de SEVERAC :
  - le mardi 7 juin 2011 : de 9 h à 12 h ;
  - le lundi 20 juin 2011 : de 14 h à 17 h ;
  - le vendredi 8 juillet 2011 : de 14 h à 17 h.
- à la mairie de GUENROUET :
  - le mardi 14 juin 2011 : de 8 h 30 à 12 h ;
  - le mercredi 29 juin 2011 : de 13 h 30 à 16 h 30.

A la fin de l'enquête publique et dans un délai d'un mois, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet du parc éolien.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de SEVERAC et de GUENROUET pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique) dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

La décision d'accorder ou non le permis de construire d'un parc éolien par la société SITE A WATTS à SEVERAC et GUENROUET relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société « Site à Watts », maître d'ouvrage, sise La Née à Saint-Vincent-sur-Oust (56350).